

S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR  
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2024**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	09 JUL. 2024	09 JUL. 2024

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

**Présents :**

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire  
Madame Sylvie BLANC, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Déléguée titulaire  
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire  
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire  
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire  
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire  
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Madame Eve STEINMETZ, Déléguée suppléante

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

**Représentée :**

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Président

**Absent excusé :**

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

**Assistaient également à la séance :**

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV  
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV  
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

**Délibération n°2024/810 :**

***Société Publique Locale du Vallon des Pins - Rapport annuel du délégataire - années  
2022- 2023.***

**Objet : Société Publique Locale du Vallon des Pins - Rapport annuel du délégataire - années 2022- 2023.**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2017/538 en date du 6 avril 2017, le SMIDDEV a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) le Vallon des Pins qui a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Pour missionner officiellement la SPL, un groupement d'Autorités Concédantes a été créé entre la CCPF, le SMIDDEV, le SMED et DPVA (délibération n°202/678 du Comité Syndical du 20 octobre 2020), afin de déléguer l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins à ladite SPL dans le cadre d'une Délégation de Service Public simplifiée « *in house* ».

C'est ainsi que le SMIDDEV a approuvé le contrat de Délégation de Service Public avec la SPL du Vallon des Pins, par délibération n°2021/688 du 26/02/2021.

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public.

En application de l'article L1411-3 du CGCT, le rapport du délégataire, mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, est examiné par l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée du fonctionnement du site du Vallon des Pins, et retrace également les différents indicateurs tels que les moyens humains, les moyens techniques, la provenance et le type des déchets.

L'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins ayant débuté le 11 avril 2022, il est proposé de présenter la synthèse des bilans 2022 (pour 8 mois) et 2023 (année complète).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMIDDEV s'est tenue le 05/07/2024, pour examiner la synthèse des rapports annuels de la SPL le Vallon des Pins pour les années 2022- 2023.

Les rapports annuels dans leur intégralité sont tenus à disposition des membres de la CCSPS et des délégués du Syndicat au siège du SMIDDEV.

Le comité syndical :

Oui l'exposé qui précède,

**PREND ACTE** de la remise de la synthèse des rapports annuels 2022 – 2023 de la SPL du Vallon des Pins, délégataire de l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins (une abstention : Monsieur BOUCHARD),

**SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 5 juillet 2024.

Pour extrait certifié conforme  
A Fréjus, le 5 juillet 2024

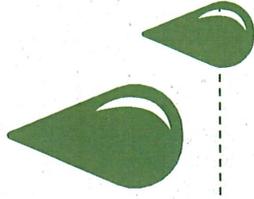
Le Président,  
Gilles LONGO



Établissement public de traitement  
et de valorisation des déchets  
Parc d'activités Le Capitou – Pôle ETP  
32, allée Sébastien Vauban  
CS 60064 – 83606 Fréjus Cedex 2

**AR Prefecture**

083-258300581-20240705-DELIB2024\_810-DE  
Reçu le 09/07/2024



# COMMISSION DE SUIVI DE SITE ISDND DU VALLON DES PINS



Jeudi 25 avril 2024  
Synthèse rapports d'activité 2022-2023

# INTRODUCTION



## LA SPL LE VALLON DES PINS

Créée en octobre 2018, elle réunit:  
la Communauté de Communes du  
Pays de Fayence (CCPF), Dracénie  
Provence Verdon Agglomération  
(DPVa), le Syndicat Mixte  
d'Élimination des Déchets (SMED), et  
le Syndicat Mixte du Développement  
Durable de l'Est Var (SMIDDEV).



## EXPLOITATION EN RÉGIE

Pour accueillir les  
déchets d'un bassin  
de vie de plus de  
400 000 habitants les  
Elus ont choisi une  
exploitation en régie.



## OBJECTIFS

Offrir un exutoire stable,  
respectueux de la  
réglementation et de  
l'environnement pour le  
traitement des déchets  
ultimes tout en maîtrisant  
les coûts sur la durée.



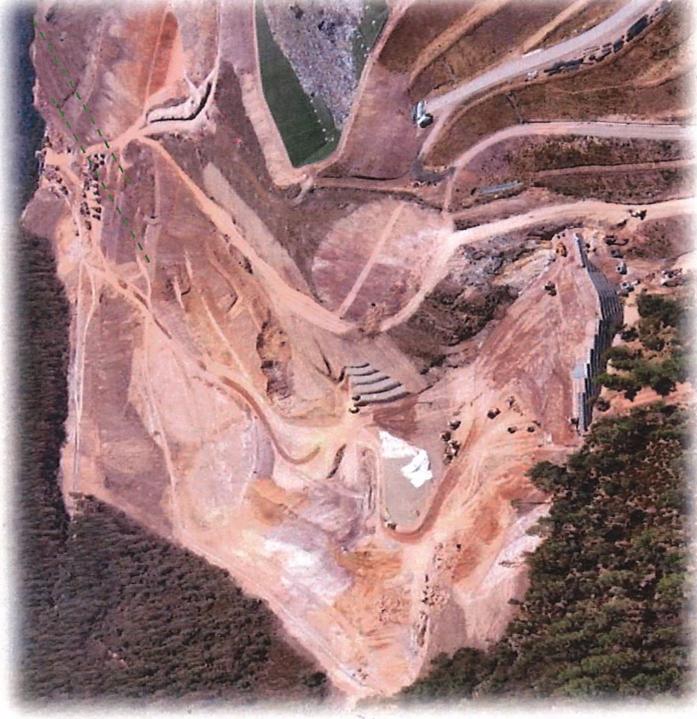
AR - Prefecture

083-298300581-20240705-DELIB2024\_810-DE  
Reçu le 09/07/2024

## 11 AVRIL 2022 : OUVERTURE DU SITE

### TRAVAUX RÉALISÉS

- Terrassement/digue/piste d'accès/gestion des eaux
- 1 bassin de lixiviat (7636 m3)
- 1 bassin eaux internes (12861 m3)
- 2 bassins eaux externes (1100 m3 et 7400 m3)
- 1 bassin perméats (1195 m3)
- 1 bassin concentrats (615 m3)
- Étanchéité: fond de casier et 1ère tranche
- Bâtiment pesée/accueil – Gestion Technique Centralisée  
Panneaux photovoltaïques





# TONNAGES TRAITÉS

	2022	2023	TOTAL	Refus
<b>CCPF OMR</b>	6 859	8 246	15 105	
<b>DPVa OMR</b>	27 199	33 638	60 837	
<b>SMED OMR</b>	7 247	10 642	17 889	
<b>Refus CVO</b>	15 052	18 671	32 723	
<b>TOTAL</b>	55 357	71 197	126 554	<b>TOTAL DES REFUS: 710</b>

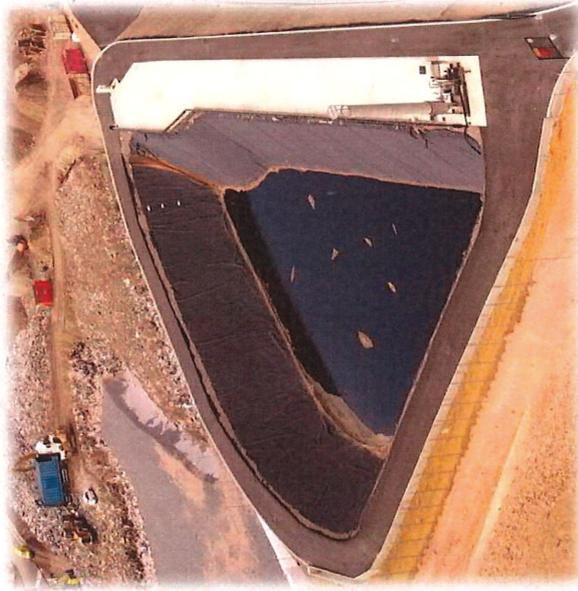
Les refus sont triés par caisson pour chaque apporteur pour reprise en charge.

AR - Prefecture

083 -258300581-20240705-DELIB2024\_810-DE  
Reçu le 09/07/2024

# GESTION DES LIXIVIATS

	2022	2023
<b>VOLUME INITIAL</b>	850 m3 (eau pompée en fond de casier avant l'ouverture du site)	862 m3
<b>VOLUME POMPÉ</b>	1000 m3	872 m3
<b>ÉVAPORATION</b>	988 m3	458 m3
<b>VOLUME AU 31/12</b>	862 m3	1 276 m3



Compte tenu de la très faible pluviométrie de ces deux années, aucune campagne de traitement par osmose inverse n'a été nécessaire.

AR Prefecture

083-258300581-20240705-DELIB2024\_810-DE  
Reçu le 09/07/2024

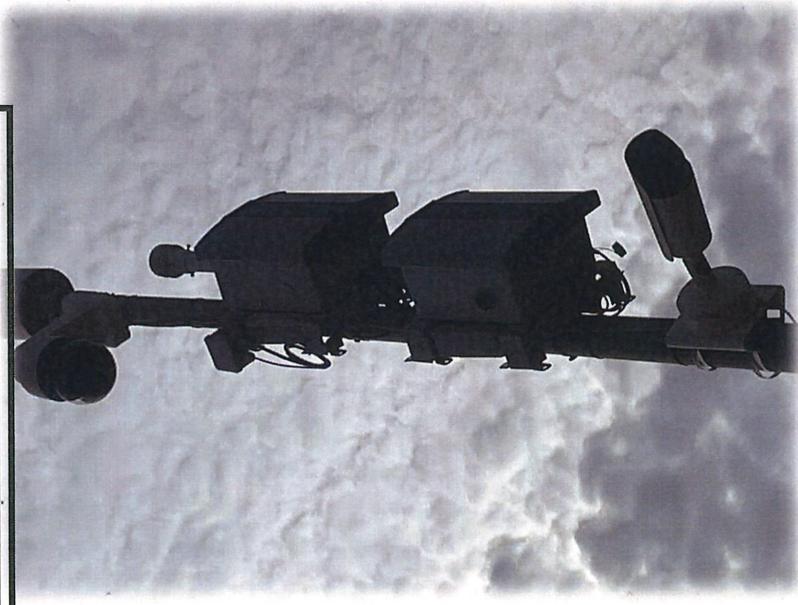


## GESTION DE LA PROLIFÉRATION DES VOLATILES

Afin de limiter les nuisances liées aux volatiles,  
l'ISDND s'est dotée d'un drone effaroucheur qui  
est utilisé autant que nécessaire.

AR - Prefecture

083-258300581-20240705-DELIB2024\_810-DE  
Reçu le 09/07/2024



## GESTION DES NUISANCES OLFACTIVES

Afin de limiter les nuisances olfactives, l'ISDND est équipée de 4 capteurs répartis sur le site et d'une unité mobile qui peut être déployée sur les points sensibles en tant que de besoin, à la demande pour vérifier le taux d'H2S.

# GESTION DU BIOGAZ

## MISE EN PLACE D'UNE TORCHÈRE

- Biogaz traité en 2022: 2529 Nm<sup>3</sup>/h
- Biogaz traité en 2023: 152 796 Nm<sup>3</sup> / h
- Pose de 5 réseaux de tranchées drainantes réalisée en régie.



AR - Prefecture

083-258300581-20240705-DELIB2024\_810-DE  
Reçu le 09/07/2024

## GESTION DU REJET DES EAUX INTERNES

**2022**

10 320 m<sup>3</sup> d'eaux internes  
contrôlées avant rejet dans le  
milieu naturel

**2023**

9 617 m<sup>3</sup> d'eaux internes  
contrôlées avant rejet dans le  
milieu naturel



## GESTION

# DES ENVOIS

- **Investissements :**  
200 ml de filets anti-envol et 10 cages de 5ml
- **Ramassage manuel :**  
Association corail : 132j en 2023
- **Valorisation des produits collectés:**  
4,14T
- **Recouvrement quotidien :**  
3 543 m<sup>3</sup> (2023)



AR - Prefecture

083-258300581-20240705-DELIB2024\_810-DE  
Reçu le 09/07/2024

# INCIDENTS

2022

- Deux départs de feu dans l'alvéole en exploitation,
- Un départ de feu dans la forêt en périphérie de l'ISDND,
- Un déclenchement du portique de radioactivité,
- Une panne du système de pesée suite à un orage et la foudre.

2023

- Deux départs de feu dans l'alvéole en exploitation,
- Un déclenchement du portique de radioactivité,
- Un accident de la circulation, (perte d'une remorque FMA sur la rampe d'accès) sans victime,
- Un panneau de circulation arraché suite une violente rafale de vent.



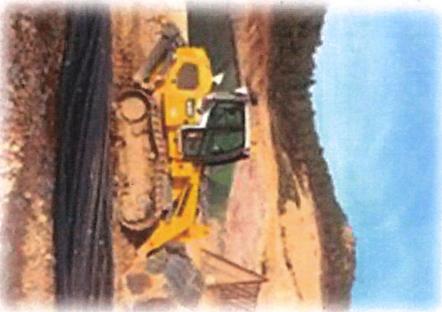
# TRAVAUX EN RÉGIE

Utilisation des matériaux du site avec nos moyens humains et techniques

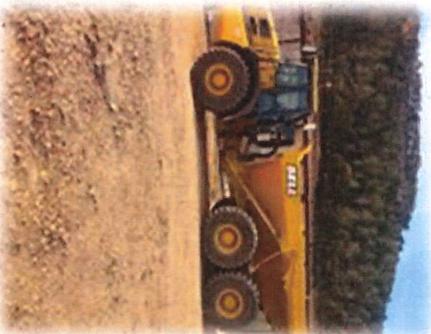
Terre de recouvrement  
et réserve incendie :  
3 543 m3 en 2023



Concassage et  
utilisation des produits  
du site



Entretien des réseaux de  
collecte des eaux pluviales  
Verdissement des talus :  
210T de broyats végétaux  
et des plantations.



# MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

- **TRAVAUX COMPENSATOIRES AU DÉFRICHEMENT**

Réalisation de travaux sylvicoles de plantation, d'amélioration, d'élagage et de dépressage sur plusieurs années pour un montant de 248 623 euros HT

- **TRAVAUX COMPENSATOIRES LIÉS AUX ESPÈCES PROTÉGÉES**

L'Office National des Forêts (ONF) en charge de la définition de ces mesures de compensation a mis en évidence deux sites particulièrement favorables à la compensation des impacts : le site des gorges du Blavet (56 ha) et le site de Garoutte (63ha). L'estimation de ces mesures de compensation est à hauteur de 512 000 €.

Mise en place d'Arrêté de Protection du Biotope et de plans de gestion.

TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORET



## MESURES ERG (ÉVITER/RÉDUIRE/COMPENSER)



### MESURES DE RÉDUCTION:

- Adaptation du calendrier des OLD à la phénologie des espèces présentes.
- Création de lisières autour de l'ISDND
- Interdiction d'utilisation de produits biocides
- Mise en défens de stations d'aristoloché pistoloche.



### AXE DE SUIVI

S'assurer de l'atteinte des objectifs écologiques



### AXES DE COMPENSATION

Restaurer, rétablir, réhabiliter voir créer des milieux naturels favorables aux espèces identifiées



AR Prefecture

083-258300581-20240705-DELIB2024\_810-DE  
Reçu le 09/07/2024

# PROJETS

1

Travaux de  
réhausse de  
l'étanchéité

2

Un bassin à  
perméat  
supplémentaire

3

Valorisation du  
biogaz



## DISPOSITIF DES VISITES DU SITE

La SPL a souhaité que l'ISDND soit un lieu pédagogique dans une démarche de sensibilisation à la gestion des déchets.

Dans ce cadre, l'installation a reçu la visite de scolaires et fait partie du parcours « les visites de la passion » initié par l'office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence

**2022**

- 3 visites scolaires,
- 3 visites de la passion.

(plus de 100 personnes au total)

**2023**

- 6 visites scolaires,
- 4 visites de la passion,
- 13 visites d'associations, d'Elus, d'ambassadeurs de tri ou autres personnels d'entreprises ou collectivités.

(Environ 300 personnes au total)



## S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR  
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 5 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	09 JUL. 2024	09 JUL. 2024

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

**Présents :**Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire  
Madame Sylvie BLANC, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Déléguée titulaire  
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire  
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire  
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire  
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire  
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Madame Eve STEINMETZ, Déléguée suppléante  
Communauté de Communes du Pays de Fayence :  
Monsieur René BOUCHARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

**Représentée :**

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Président

**Absent excusé :**

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :  
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

**Assistaient également à la séance :**

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV  
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV  
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

**Délibération n°2024/811 :**

***Accord cadre à bons de commande pour la fourniture composteurs sur le territoire du SMIDDEV – Autorisation de signature.***

**Objet : Accord cadre à bons de commande pour la fourniture composteurs sur le territoire du SMiDDEV – Autorisation de signature.**

Monsieur le Président expose :

La prestation de fourniture de composteurs sur le territoire du SMiDDEV a été confiée depuis le 10/03/2022 à l'entreprise QUADRIA, par la conclusion d'un marché public.

Cependant, le non-respect récurrent et persistant de ses obligations contractuelles par l'entreprise QUADRIA en matière de délais a mis le SMiDDEV en difficulté, ce qui a conduit le Syndicat à mettre en œuvre la résiliation du marché pour faute du titulaire.

Dès lors, afin de répondre au besoin toujours présent du Syndicat d'équiper son territoire en composteurs, une procédure pour l'attribution d'un marché pour la fourniture de composteurs sur le territoire du SMiDDEV a été engagée.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit trois fois par périodes d'un an.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 16/05/2024 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP annonce n°21-162447
- JOUE avis n° 293255-2024 - JO S :96/2024
- <https://www.marches-securises.fr>

19 dossiers ont été retirés (cf. registre des retraits).

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 17/06/2024 à 12h00, 3 plis électroniques ont été déposés conformément au règlement de la consultation.

L'ouverture des plis a été réalisée le 17/06/2024 à 14h00.

Les candidats sont les suivants :

N°1 : SULO France

N°2 : BAK ENVIRONNEMENT

N°3 : AGECE

Les candidatures et les offres ont fait l'objet d'une analyse par le Service technique du SMiDDEV.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 05/07/2024 à 14h30, a retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, de la société AGECE pour un montant estimatif résultant du détail quantitatif estimatif, de 467 750 € HT, soit 561 300 € TTC, sur la durée totale du marché, reconductions comprises (4 ans).

°  
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir la société AGECE en qualité d'attributaire du marché de fourniture de composteurs sur le territoire du SMiDDEV, pour un montant estimatif de 561 300 € TTC, sur la durée totale du marché, reconductions comprises (4 ans).

**AUTORISE** son Président à signer le marché susvisé.

**SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 5 juillet 2024.

*Pour extrait certifié conforme  
A Fréjus, le 5 juillet 2024*

**Le Président,  
Gilles LONGO**



Établissement public de traitement  
et de valorisation des déchets  
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP  
32, allée Sébastien Vauban  
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex



S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR  
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 5 JUILLET 2024**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	09 JUL. 2024	09 JUL. 2024

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.  
Date de convocation des délégués : le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

**Présents :**

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :  
Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire  
Madame Sylvie BLANC, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Déléguée titulaire  
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire  
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire  
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire  
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire  
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Madame Eve STEINMETZ, Déléguée suppléante  
Communauté de Communes du Pays de Fayence :  
Monsieur René BOUCHARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

**Représentée :**

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Président

**Absent excusé :**

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :  
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

**Assistaient également à la séance :**

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV  
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMiDDEV  
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMiDDEV

**Délibération n°2024/812 :**

***Marché d'exploitation du nouveau casier en rehausse du site 3, de maintenance des sites 1, 2 et 3 de l'ISDND des Lauriers sur la Commune de Bagnols-en-Forêt et traitement des lixiviats et sous-produits – Avenant n°2 – Autorisation de signature.***

**Objet : Marché d'exploitation du nouveau casier en rehausse du site 3, de maintenance des sites 1, 2 et 3 de l'ISDND des Lauriers sur la Commune de Bagnols-en-Forêt et traitement des lixiviats et sous-produits – Avenant n°2 – Autorisation de signature.**

Monsieur le Président expose :

Par arrêté préfectoral du 29/06/2018, le SMIDDEV a été autorisé à exploiter un nouveau casier en rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers, commune de Bagnols-en-Forêt. Les dispositions relatives à la post exploitation des sites 1, 2, et 3 des Lauriers sont intégrées dans cet arrêté. Par arrêté préfectoral complémentaire du 04/01/2022, le SMIDDEV a été autorisé à exploiter le site jusqu'au 31/12/2023, puis par arrêté préfectoral complémentaire en date du 22/12/2023, l'exploitation a été prolongée jusqu'au 31/08/2024.

Le SMIDDEV, en sa qualité d'exploitant de l'ISDND des Lauriers, a attribué le 27/11/2018 un marché de services pour l'exploitation et la post exploitation du site à la société VALSUD. Ce marché a été conclu pour une durée de deux ans et a été reconduit, conformément à ses stipulations, six fois par périodes de six mois. Par avenant n°1 signé le 25/10/2023, le marché a été prolongé jusqu'au 31/08/2024.

Compte tenu du retard dans la livraison de l'Unité de Valorisation Multifilières du SMIDDEV, lié à un mouvement de terrain, et afin d'assurer la continuité du service public du traitement des ordures ménagères de l'Est Var, une nouvelle prolongation de l'exploitation de l'ISDND des Lauriers du 01/09/2024 au 28/02/2025 a été sollicitée auprès des services de l'Etat.

Sous réserve de l'accord des services de l'Etat, il est donc proposé la conclusion d'un avenant n°2 au contrat, afin de prolonger l'exploitation du casier en rehausse du site 3 jusqu'au 28/02/2025. Les quantités d'ordures ménagères à traiter estimées dans cet avenant sont de 24 000 tonnes sur une durée maximale de 6 mois à compter du 01/09/2024.

Un changement de titulaire du marché n'est pas envisageable d'un point de vue économique au regard des investissements à porter, notamment acquisition ou location de stations de traitement des lixiviats, et d'un point de vue technique pour les délais d'amené-repli de ces équipements et matériels.

La Commission d'Appel d'offres, qui s'est réunie le 5 juillet à 14h30, a émis un avis favorable à ce projet d'avenant, joint en annexe à la présente délibération.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Messieurs BOUCHARD et HUET),

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché d'exploitation du nouveau casier en rehausse du site 3, de maintenance des sites 1, 2 et 3 de l'ISDND des Lauriers sur la Commune de Bagnols-en-Forêt et traitement des lixiviats et sous-produits, à intervenir entre le SMIDDEV et VALSUD, tel que présenté en annexe,

**AUTORISE** son Président à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 5 juillet 2024.

*Pour extrait certifié conforme  
A Fréjus, le 5 juillet 2024*

**Le Président,  
Gilles LONGO**



Établissement public de traitement  
et de valorisation des déchets  
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP  
32, allée Sébastien Vauban  
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
**AVENANT N° 2 <sup>1</sup>**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var**  
Parc d'Activités Le Capitou – Pôle BTP  
32, allée Sébastien Vauban  
83600 FREJUS  
Tel : 04.98.11.98.80  
Fax : 04.98.11.98.89  
Mail : [contact@smiddev.fr](mailto:contact@smiddev.fr)

**B - Identification du titulaire du marché public**

**VALSUD**  
41, chemin Vicinal de la Millière  
CS 20 106  
13 396 MARSEILLE Cedex 11  
Tél : 04 88 44 54 10  
Siret 410 299 721 00150

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

**Marché d'exploitation du nouveau casier en réhausse du site 3, de maintenance des sites 1,2 et 3 de l'ISDND des Lauriers sur la Commune de Bagnols en forêt et traitement des lixiviats et sous-produits.**

■ Date de la notification du marché public : le 27/11/2018

■ Durée d'exécution du marché public :

Durée initiale : 2 ans, reconductible 6 fois par période de 6 mois (soit 5 ans).  
Avenant n°1 signé le 25/10/2023 : prolongation jusqu'au 31/08/2024.

■ Montant estimatif du marché public :

Montant estimatif initial (reconductions comprises)

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 18 807 080,60

Montant estimatif à la suite de l'avenant n°1 signé le 25/10/2023 :

- Montant HT : 21 327 682,84 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'article R2194-2 du Code de la Commande Publique dispose que « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ».

Par arrêté préfectoral du 29/06/2018, le SMIDDEV a été autorisé à exploiter un nouveau casier en rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers, commune de Bagnols-en-Forêt. Les dispositions relatives à la post exploitation des sites 1, 2, et 3 des Lauriers sont intégrées dans cet arrêté. Par arrêté préfectoral complémentaire du 04/01/2022, le SMIDDEV a été autorisé à exploiter le site jusqu'au 31/12/2023, puis par arrêté préfectoral complémentaire en date du 22/12/2023, l'exploitation a été prolongée jusqu'au 31/08/2024.

Le SMIDDEV, en sa qualité d'exploitant de l'ISDND des Lauriers, a attribué le 27/11/2018 un marché de services pour l'exploitation et la post exploitation du site à la société VALSUD.

Ce marché a été conclu pour une durée de deux ans et a été reconduit, conformément à ses stipulations, six fois par périodes de six mois.

Par avenant n°1 signé le 25/10/2023, le marché a été prolongé jusqu'au 31/08/2024.

Compte tenu du retard dans la livraison de l'Unité de Valorisation Multifilières du SMIDDEV, lié à un mouvement de terrain, et afin d'assurer la continuité du service public du traitement des ordures ménagères de l'Est Var, une prolongation de l'exploitation de l'ISDND des Lauriers du 01/09/2024 au 28/02/2025 a été sollicitée auprès des services de l'Etat.

Un changement de titulaire du marché n'est pas envisageable d'un point de vue économique au regard des investissements à porter, notamment acquisition ou location de stations de traitement des lixiviats, et d'un point de vue technique pour les délais d'amener-repli de ces équipements et matériels.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant n°2 au contrat, afin de prolonger l'exploitation du casier en rehausse du site 3 jusqu'au 28/02/2025, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale. Les quantités d'ordures ménagères à traiter estimées dans cet avenant sont de 24 000 tonnes sur une durée maximale de 6 mois à compter du 01/09/2024.

## ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

(Détail joint en annexe)

Montant estimatif de l'avenant n°2 :

- Montant HT : 3 992 121,51 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : + 21,23 %

Nouveau montant estimatif du marché public :

- Montant HT : 25 319 804,35 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

SMIDDEV – MARCHÉ D'EXPLOITATION DU NOUVEAU CASIER EN REHAUSSE DE SITE 3, DE MAINTENANCE DES SITES 1, 2 ET 3 DE L'ISDND DES LAURIERS SUR  
LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORET ET TRAITEMENT DES LIXIVIATS ET DES SOUS PRODUITS  
Marché n°201807 - Avenant n°2

Détail Quantitatif Estimatif révisé au 01/09/2024

N° de Prix	Description de la prestation	Unités	Prix unitaire €HT	quantités estimées pour 6 mois	Montant total estimatif € HT
1	<b>Exploitation du nouveau casier en réhausse du site 3</b> Ce prix rémunère l'ensemble des prestations décrites à l'article 4 du CCTP et s'entend hors TGAP. Les prestations, objet du marché seront réglées par application des prix unitaires aux quantités d'ordures ménagères (OM) réceptionnées.	Tonne	31,14	24 000	747 360,00
2	<b>Maintenance des sites 1, 2 et 3</b> Ce prix rémunère l'ensemble des prestations décrites à l'article 5 du CCTP y compris la gestion du dispositif de collecte de relevage de pompage des lixiviats. Le traitement du biogaz sera réalisé au moyen de la torchère existante.	Forfait mensuel	44 763,61	6	268 581,64
3	<b>Traitement des lixiviats et gestion des sous-produits en situation normale</b> Ce prix rémunère les missions décrites aux articles 6.1, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7 et 6.8 du CCTP en solution variante, comprenant le traitement des lixiviats et l'élimination des sous-produits. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires aux quantités de lixiviats traités sortants (via la solution proposée par le titulaire en situation normale.)	m3 de lixiviats traités sortants	58,28	12 000	699 326,04
4.2	<b>Traitement des lixiviats et gestion des sous-produits en situation d'urgence (traitement in situ)</b> Ce prix rémunère les missions décrites aux articles 6.2, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7 et 6.8 du CCTP et concerne le traitement "in situ" avec une installation existante de traitement par osmose inverse mise à disposition par le SMIDDEV. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires aux quantités de perméats sortants (via l'installation supplémentaire mise à disposition par le titulaire)	m3 de perméats sortants	11,10	2 000	22 201,90
5	<b>Traitement des lixiviats et gestion des sous-produits en situation d'urgence (traitement extérieur)</b> Ce prix rémunère les missions décrites aux articles 6.2, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7 et 6.8 du CCTP et concerne le traitement extérieur dans une installation agréée. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires aux quantités de lixiviats envoyés sur un traitement extérieur	m3 de lixiviats envoyés sur un traitement extérieur	204,65	1 000	204 651,93
PN (avenant n°1)	<b>traitement des effluents liquides contenus dans le nouveau bassin du site 2.</b> Les prestations, objet de l'avenant, seront réglées par application des prix unitaires aux quantités d'effluents réellement traités.	tonne traitée	400,00	1 500	600 000,00
PN4	<b>Traitement des concentrats d'osmose inverse et des effluents contenus dans le bassin à lixiviats du dôme du site 2 par évapoconcentrateur, traitement des sous produits inclus.</b>	M3	290,00	5 000	1 450 000,00
<b>TOTAL avenant n°2</b>					<b>3 992 121,51</b>



S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR  
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2024**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	09 JUL. 2024	09 JUL. 2024

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

**Présents :**

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire  
Madame Sylvie BLANC, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Déléguée titulaire  
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire  
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire  
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire  
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire  
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Madame Eve STEINMETZ, Déléguée suppléante

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

**Représentée :**

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Président

**Absent excusé :**

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :  
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

**Assistaient également à la séance :**

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV  
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMiDDEV  
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMiDDEV

**Délibération n°2024/813 :**

***Accueil de déchets ménagers et assimilés sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers de Bagnols-en-Forêt jusqu'à la fin de l'exploitation : tonnages admis et fixation du coût du service.***

***Objet : Accueil de déchets ménagers et assimilés sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers de Bagnols-en-Forêt jusqu'à la fin de l'exploitation : tonnages admis et fixation du coût du service.***

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2023/791 du 18/12/2023, l'organisation et les conditions d'accueil de déchets (ordures ménagères résiduelles, refus de tri) enfouis sur la rehausse du Site 3 de l'ISDND des Lauriers, ont été définies pour la période du 01.01.2024 au 31.08.2024.

Compte tenu du retard dans la livraison de l'Unité de Valorisation Multifilières (UVM), lié à un mouvement de terrain, et afin d'assurer la continuité du service public du traitement des ordures ménagères de l'Est Var, une prolongation de l'exploitation de la rehausse du Site 3 de l'ISDND des Lauriers du 01/09/2024 au 28/02/2025, a été sollicitée auprès des services de l'Etat, afin que les ordures ménagères résiduelles du SMIDDEV y soient traitées jusqu'à la mise en service de l'UVM.

Sous réserve de l'accord des services de l'Etat, il est proposé de prolonger les dispositions contenues dans la délibération n°2023/791 jusqu'à la fin de l'exploitation de la rehausse du Site 3 de l'ISDND des Lauriers, telle que définie dans l'arrêté Préfectoral à intervenir.

°  
° °

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Messieurs BOUCHARD et HUET),

**AUTORISE** la prolongation des dispositions contenues dans la délibération n°2023/791 jusqu'à la fin de l'exploitation de la rehausse du Site 3 de l'ISDND des Lauriers,

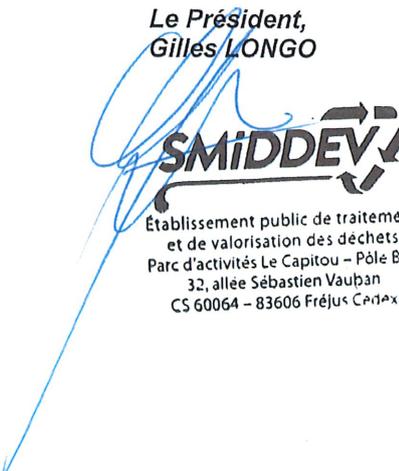
**AUTORISE** son Président à signer tous documents afférents.

**SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 5 juillet 2024.

*Pour extrait certifié conforme  
A Fréjus, le 5 juillet 2024*

**Le Président,  
Gilles LONGO**

  
**SMIDDEV**  
Établissement public de traitement  
et de valorisation des déchets  
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP  
32, allée Sébastien Vauban  
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR  
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS****-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 5 JUILLET 2024**

Nombre de membres en exercice :	Date de publication :	Date d'envoi à la Préfecture :
12	09 JUIL. 2024	09 JUIL. 2024

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

**Présents :****Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire  
Madame Sylvie BLANC, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Déléguée titulaire  
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire  
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire  
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire  
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire  
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Madame Eve STEINMETZ, Déléguée suppléante

**Communauté de Communes du Pays de Fayence :**

Monsieur René BOUCHARD, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Délégué titulaire  
Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

**Représentée :**

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Président

**Absent excusé :****Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :**

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

**Assistaient également à la séance :**

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV  
Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMIDDEV  
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

**Délibération n°2024/814 :*****Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance.***

**Objet : Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance.**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 04/06/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025** (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (Prise en charge du risque santé par le SMIDDEV effective, votée par délibération n°2023/781 du 23.10.2023).

°  
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**RETIENT** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025.

La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- Versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o Cette participation mensuelle sera de **20 €** (le montant de la participation sera confirmé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance)

**AUTORISE** son Président à effectuer tout acte en conséquence.

**SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 5 juillet 2024.

*Pour extrait certifié conforme  
A Fréjus, le 5 juillet 2024*

**Le Président,  
Gilles LONGO**



Etablissement public de traitement  
et de valorisation des déchets  
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP  
32, allée Sébastien Vauban  
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

